

L'Echo du Conseil n°3 ! (*Conseil municipal du 6 février 2023*)

Nous vous proposons de vous tenir informé régulièrement des décisions et délibérations prises lors du conseil municipal qui reste le moment fort de la vie d'une commune.

Avant de rendre public le procès-verbal d'un conseil municipal, son compte-rendu doit être approuvé lors du conseil municipal suivant. Il y aura donc toujours un certain temps entre la tenue d'un conseil municipal et sa publication.

Son compte-rendu ayant été approuvé à l'unanimité lors du dernier conseil municipal (20 mars), nous vous proposons dans son intégralité le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023.

Bonne lecture !!

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023
20h00
Convoqué le 01/02/2023

Présents : Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, MM. AROD François, DAUTY Jean-Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, LAFOREST Jean-Daniel, MORIN Christian, PINTER François, SOARES Armindo.

Absents excusés : Mme D'AGATA Rachel (procuration à Franck GERBOUD), M. SARTORE Dominique (procuration à Armindo SOARES), M. JOUFFRAY Stéphane (procuration à Mauricette VALLET)

Absente : Mme SECCHI Virginie

Madame Maïté DUCRET a été élue secrétaire.

Le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°1-2023 : Le Maire décide de vendre au Garage GONTIER Père et Fils, à Saint-Jean-en-Royans le véhicule RENAULT immatriculé CL-827-HJ pour un montant de 2 000€ TTC.

1- Approbation compte rendu du 19 décembre 2022 :
Approuvé à l'unanimité

2- Révision tarifs concessions cimetièrè :

Madame VALLET rappelle que les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis 2012 :

- soit pour les concessions :

* 2m² 50 : 125 € pour trente ans

* 5m² 00 : 2 50 € pour trente ans

- soit pour le Columbarium :

* 250 € la case pour trente ans.

Le Maire propose de réviser ces tarifs et :

- d'appliquer à compter du 10 février 2023 les tarifs suivants pour les concessions :
 - * 2m² 50 : 175 € pour trente ans
 - * 5m² 00 : 350 € pour trente ans
- de maintenir les tarifs du Columbarium et de l'espace cinéraire :
 - * 250 € la case pour trente ans.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer à compter du 10 février 2023 les tarifs suivants pour les concessions :

- * 2m² 50 : 175 € pour trente ans
- * 5m² 00 : 350 € pour trente ans

Et pour maintenir les tarifs du Columbarium :

- * 250 € la case pour trente ans.

3 - Augmentation tarifs fourniture de chaleur et d'eau chaude :

Le Maire rappelle :

- que le réseau chaleur a nécessité en 2022 et nécessitera en 2023 d'importantes réparations.
- que le budget annexe doit s'équilibrer avec les recettes de son service et qu'il est fortement impacté par l'augmentation du prix du fioul, la chaudière bois n'étant toujours pas fonctionnelle à ce jour.

En conséquence, il propose d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2023, une augmentation des tarifs aux abonnés de 15% soit :

- * Consommation R1 : 100,63 € HT /Mwh
- * Abonnement R2 : 72,15 € HT/Kw

Avec application des coefficients de révision précisée dans les contrats suivant la variation mensuelle des indices.

Les 3 derniers abonnés privés ont été informés que le contrat les liant à la commune ne serait pas reconduit et prendrait fin comme prévu au 30 juin 2023. Les autres contrats, hors LMDES, ne concernent que les bâtiments publics (commune, CCRV, Département). Le but est de pouvoir arrêter le fonctionnement de la chaudière l'été pour économie et entretien/réparations. L'eau chaude sera produite si nécessaire par l'installation de chauffe- eaux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer à compter du 1^{er} mars 2023 les tarifs suivants concernant la fourniture de chaleur et d'eau chaude « réseau chaleur » :

- * Consommation R1 : 100,63 € HT /Mwh
- * Abonnement R2 : 72,15 € HT/Kw

Avec application des coefficients de révision précisée dans les contrats suivant la variation mensuelle des indices.

4- Révision participation communes extérieures aux frais d'accueil méridien :

Madame BEGUIN rappelle que la commune de Saint-Jean-en-Royans accueille pour leur scolarisation des enfants résidant hors commune qui utilisent également le service périscolaire méridien (restaurant scolaire et temps d'animation).

Après concertation avec les Maires des communes concernées, il avait été décidé, par délibération en date du 13 septembre 2011, qu'une participation forfaitaire de 7€, par jour et par enfant accueilli, serait versée à la commune.

Ces conventions signées avec chaque commune concernée sont renouvelables par tacite reconduction et précisent que le prix sera révisable chaque année à compter de 2013.

La participation n'a à ce jour pas été revue.

Le Maire propose de l'actualiser, le coût du service étant passé de 11€ à 12,73€ ; il propose de fixer la participation à 8,50€ par jour et par enfant accueilli.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour fixer, à compter du 20 février 2023, à 8,50€ par jour et par enfant accueilli, la participation aux frais du service périscolaire méridien appliquée aux communes.

5- Révision participation communes extérieures aux frais de scolarité :

Madame BEGUIN rappelle que par délibération n°039/2017 en date du 10 juillet 2017 le conseil municipal a fixé la participation des communes pour leurs enfants scolarisés à l'école élémentaire Louis Pasteur et maternelle Marie Carpentier.

Les montants de 1000€ par enfant scolarisé à l'école maternelle et de 570 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire n'ont pas été revus depuis.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} mars 2023, d'actualiser ces montants et :

- d'appliquer les tarifs suivants :

* Ecole Maternelle : 1 740 €

* Ecole Primaire : 1019 €

- de préciser que :

°pour les situations particulières :

* garde alternée : ½ tarif,

* élèves arrivés ou partis en cours d'année : versement au prorata du temps de présence,

°pour les séjours en classe transplantée, les aides communales seront assurées par la commune d'origine.

° les montants seront actualisés chaque année

Madame GUIRIMAND demande si les communes concernées ont été concertées. Le Maire répond que cela fait 3 ans que les Maires sont avisés qu'une actualisation aura lieu. Le mode de calcul leur a été présenté lors d'une réunion. Il précise aussi que ces calculs valent aussi pour la participation que la commune a l'obligation de verser chaque année à l'Ecole Jeanne D'Arc.

Madame GURIMAND précise que, si elle est d'accord sur le fond pour l'augmentation, elle aurait souhaité plus de concertation avec les Maires concernés.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour applique à compter du 1^{er} mars 2023 les tarifs suivants :

* Ecole Maternelle : 1 740 €

* Ecole Primaire : 1019 €

Il est précisé que :

°pour les situations particulières :

* garde alternée : ½ tarif,

* élèves arrivés ou partis en cours d'année : versement au prorata du temps de présence,

°pour les séjours en classe transplantée, les aides communales seront assurées par la commune d'origine.

°les montants seront actualisés chaque année

6- Admission en non-valeur pour créances éteintes budget assainissement :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour admettre en non-valeur pour créances éteintes les sommes suivantes sur le budget assainissement :

ANNEE	Montant HT	TVA	Montant TTC
2019	74.40	7.44	81.84
2019	254.20	25.42	279.62
TOTAL	328.60	32.86	361.46

7- Convention utilisation équipements sportifs appartenant à la commune avec le Département et le collège :

Le Maire rappelle que le code de l'Education prévoit que « *des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive* ». Concernant la commune, il s'agit du terrain herbeux, quartier des Chaux en face du collège.

L'utilisation de ces équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, le Maire propose, sur proposition du Département, de renouveler cette convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention avec le département de la Drôme et le collège Benjamin Malossane concernant les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Commune et mis à disposition du collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

Il est précisé que cette convention prend effet pour l'année civile 2023 et est reconductible tacitement par année civile dans la limite de 5 ans.

8- Demande de subvention « Mercredis Sur Places » :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une subvention du Département d'un montant de 4000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » été 2023.

Le budget prévisionnel est identique à celui de l'année précédente soit 29 500€.

9- Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme :

Le Maire fait lecture de la proposition de vœu concernant la préservation du pastoralisme, document transmis à l'ensemble des élus avec la convocation du conseil municipal.

Il propose de débattre du sujet et rappelle la réglementation très stricte pour le prélèvement des loups qui est inférieur à la prolifération ; on ne peut plus parler dans ce cas de régulation.

Madame GUIRIMAND et Monsieur AROD s'étonnent d'une telle proposition de vœu sachant que le Parc du Vercors a fait un gros travail sur le sujet et proposé 51 actions.

Monsieur le Maire, s'il reconnaît le travail du Parc, leur demande de se positionner en tant qu'élus. Il convient d'alerter le législateur, par leur mobilisation, des craintes des élus locaux, départementaux et régionaux de l'ensemble des territoires concernés par le pastoralisme. La Drôme a vu une augmentation des attaques de 74% en 3 ans (origine DDT). En 2017, on parlait de gestion, en 2023 on parle de régulation.

Si les élus sont d'accord sur le fond de la motion, à savoir la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme, la rédaction du document appelle des remarques qui ne permettent pas de voter le texte en l'état (*réintroduction du loup, désresponsabilisation des éleveurs et des élus locaux de la politique publique, ...*).

Le Maire propose de revoir le texte et de le présenter, corrigé et modifié selon le souhait des élus, lors du prochain conseil municipal. Accord de l'ensemble des élus pour ajourner le vote de la motion.

10- Questions diverses :

- commission des finances élargie à tout le conseil municipal le mardi 14 mars à 9h00 en mairie,

-prochain conseil municipal le lundi 20 mars (vote des budgets),

- Monsieur PINTER demande :

* où en est la cession du terrain à Nature Pro : la délibération a été transmise au notaire pour établissement de l'acte.

* où en est le dossier construction du Bricomarché : la SCI Badlocq a fait appel de la décision de refus de la CNAC devant la Cour d'Appel de Lyon.

- révision PLU : le commissaire enquêteur rendra son rapport le vendredi 10 février prochain, une réunion sera organisée ensuite avec les élus.

Séance levée à 21h10.